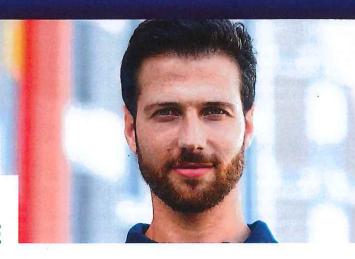
# Fier de servir la justice



## SURVEILLANT PÉNITENTIAIRE

## **ASSURER UNE MISSION DE SÉCURITÉ**

Les surveillants pénitentiaires prennent en charge les personnes confiées par les autorités judiciaires, en assurent la garde et la surveillance. Au contact quotidien des personnes détenues, ils participent à leur réinsertion.

## TRAVAILLER EN ÉQUIPE

Le surveillant rejoint une équipe d'une dizaine de personnes, encadrée par un premier surveillant et un officier.

Il est sous l'autorité d'un chef d'établissement.

Il travaille avec les acteurs de la réinsertion (service pénitentiaire d'insertion et de probation) et les autres acteurs de la détention.

#### METTRE SES QUALITÉS AU SERVICE DE LA JUSTICE

Pour devenir surveillant pénitentiaire, il faut être rigoureux et stable, doté de grandes qualités humaines, avoir le sens de l'écoute et de l'observation, et être impartial. Il faut être en bonne condition physique et apte au travail de jour et de nuit.

### **ÊTRE FONCTIONNAIRE**

Pour devenir surveillant pénitentiaire et avoir le statut de fonctionnaire, il faut passer un concours et respecter des conditions, dont les principales sont :

- posséder la nationalité française, jouir de ses droits civiques et ne pas avoir de mention au casier judiciaire (B2) incompatible avec l'exercice des fonctions
- être titulaire du brevet des collèges ou d'un titre reconnu équivalent
- avoir au moins 19 ans et pas plus de 42 ans au 1er janvier de l'année du concours.

#### **ETRE FORMÉ À L'ÉNAP**

L'École nationale d'administration pénitentiaire (ÉNAP) est située à Agen. Tous les personnels pénitentiaires y sont formés, personnels de surveillance, d'insertion et de probation, de direction, personnels techniques et administratifs.

Une fois admis au concours, les élèves surveillants suivent une formation rémunérée de 8 mois. Cette formation alterne cours théoriques et stages pratiques en établissement avec une prise en charge globale de la scolarité à l'ÉNAP.

#### **ÉVOLUER DANS SA CARRIÈRE**

Les surveillants (catégorie C) peuvent évoluer vers des postes d'encadrement (premiers surveillants et majors) puis accéder à des postes de commandement (lieutenant, capitaine et commandant pénitentiaires). La progression de leur carrière peut les conduire à assurer les fonctions de chef d'établissement dans des établissements pénitentiaires de moins de 200 places.



En savoir plus sur www.devenirsurveillant.fr



MINISTÈRE DE LA JUSTICE